MASA/ASC Entente sur l'entraînement des spécialistes de mission 2 modification

- 4. Le soussigné s'engage à ne pas utiliser son statut de candidat-astronaute/spécialiste de mission ou de spécialiste de mission de façon à contraindre ou à donner l'impression de contraindre de quelque manière que ce soit une autre personne à lui procurer un avantage pécuniaire à lui-même ou à toute autre personne.
- Le soussigné s'engage à éviter toute action ou comportement, qu'il soit ou non expressément interdit par la loi ou les règlements, qui aurait pour effet ou créerait l'apparence
 - d'utiliser son statut de candidat-astronaute/spécialiste de mission ou de spécialiste de mission pour en tirer un avantage pour lui-même ou pour toute autre personne;
 - (ii) d'accorder un traitement préférentiel à une organisation ou personne quelconque;
 - (iii) de nuire au bon fonctionnement du gouvernement des États-Unis ou à son économie;
 - (iv) d'amoindrir la confiance du public dans l'intégrité du gouvernement des États-Unis; ou
 - de nuire à l'image de la NASA ou du programme spatial des États-Unis.
- 6. Le soussigné s'engage à ne pas utiliser ou permettre qu'on utilise, directement ou indirectement, quelque bien du gouvernement des États-Unis, y compris les biens loués au gouvernement, pour des activités autres que celles qui sont approuvées par la NASA. Le soussigné s'engage à protéger et à préserver les biens du gouvernement des États-Unis, y compris le matériel, les fournitures et autres biens qui lui seront confiés ou qui seront mis à sa disposition.
- 7. Le soussigné consent à se soumettre à l'autorité du commandant de la navette spatiale et à se conformer à ses ordres et à ses instructions ainsi que le prévoit la directive 14 C.F.R. 1247.7 intitulée «The Authority of the Space Transportation System (STS) Commander».
- Le soussigné s'engage à se conformer à la directive 14 C.F.R. 1214.6 intitulée «Mementos Aboard Space Shuttle Flights».